

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Multirisque** est un contrat temporaire qui offre à toute personne ayant réservé à titre individuel, un séjour à partir de la brochure éditée par Les Ateliers du Voyage des garanties Assistance au voyageur, Annulation ou Modification Optimum, Vol manqué, Dommages aux bagages, Responsabilité civile vie privée à l'étranger, et Retard d'avion et, une option Voyage différé



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties obligatoires

- ✓ **Annulation ou Modification Optimum**
Remboursement des frais d'annulation
Remboursement des frais de modification (plafond : 300 € par assuré)
- ✓ **Vol manqué :**
Pris en charge du nouveau titre de transport pour un départ dans les 24 heures (plafond par assuré : montant du billet aller)
- ✓ **Dommages aux bagages :**
Indemnisation des dommages dont vol (plafond : 1 500 € par assuré et par sinistre dont 750 € en cas de vol des objets de valeur)
Remboursement des biens de première nécessité en cas de retard de livraison supérieur à 24h (plafond : 150 €)
- ✓ **Dommages accidentelles du matériel de sport ou de loisir :**
Indemnisation en valeur à neuf (plafond : 1 500 € par assuré et par période d'assurance)
- ✓ **Assistance au voyageur**
Assistance rapatriement
Assistance des enfants mineurs restants seuls
Frais d'hébergement d'un membre de la famille (plafond : 45 € par jour).
Frais d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger : (plafond : 300 000 €)
Remboursement frais de recherche et/ou de secours (plafond pour chaque type de frais : 1 524 € par assuré et par sinistre)
Assistance retour anticipé
Assistance en cas de décès : rapatriement de corps, frais funéraires (plafond : 2 300 €)
Assistance juridique à l'étranger : remboursement des honoraires d'avocat (plafond : 1 524 €), avancement et caution pénale (plafond : 7 622 € par assuré et sinistre)
- ✓ **Interruption de séjour**
Versement d'une indemnité égale au coût des prestations d'hébergement (nombre de nuits) non utilisées

Garanties optionnelles

Garantie voyage différé

Annulation ou Modification de voyage
Remboursement des frais d'annulation
Report de voyage
Remboursement des frais de report du voyage de l'Assuré (plafond : 2 500 € par personne assurée)
Correspondance manquée
Remboursement des frais supplémentaires de transport (plafond : 2 000 €)
Prolongation de séjour
Remboursement des frais de séjour

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe
- ✗ Les voyages n'ayant pas été réservés par l'intermédiaire de la brochure éditée par Les Ateliers du Voyage
- ✗ Les voyages d'une durée supérieure à 2 mois



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les dommages causés, décidés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité, la faute intentionnelle ou dolosive sauf cas de légitime défense
- ! Les condamnations pénales de l'assuré
- ! Le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool ou l'absorption de médicaments, drogues ou substance non prescrites médicalement
- ! Sauf dispositions contraires, la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, les mouvements populaires, coup d'état, prises d'otage ou la grève
- ! Le non-respect par l'assuré des règles imposées par le transporteur ou les autorités locales
- ! Les réactions nucléaires
- ! La restriction à la libre circulation des personnes, des biens, la fermeture d'aéroport, la fermeture de frontières
- ! Les dommages survenus antérieurement à la souscription du contrat d'assurance
- ! Les dommages liés à des situations à risque infectieux en contexte épidémique, à l'exposition à des agents biologiques infectants, à la pollution naturelle et/ou humaine, à des événements météorologiques, climatiques

Principales restrictions

- ! Franchise de 30 € par assuré ou par dossier et 20 % avec un minimum de 150 € suite à un événement aléatoire pour la garantie Annulation ou Modification Optimum
- ! Franchise de 30 € par assuré et par période d'assurance pour la garantie dommages aux bagages
- ! Franchise de 10 % du montant des dommages avec un minimum de 50 € pour la garantie Dommages accidentels du matériel de sport et de loisir
- ! Franchise de 30 € par période d'assurance pour la garantie Frais médicaux d'urgence
- ! Franchise de 75 € par sinistre pour la garantie Responsabilité civile vie privée à l'étranger



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties Annulation ou Modification Optimum et Vol manqué s'appliquent dans le Monde entier, à l'exclusion de la Corée du Nord.
 - ✓ Les garanties Dommages aux bagages, Dommages Accidentelles du matériel de sport ou de loisir, Assistance au voyageur, Interruption de séjour et Responsabilité civile à l'étranger s'appliquent dans le ou les pays visités pendant le Voyage.
 - ✓ La garantie Retard d'avion s'applique dans le ou les pays de départ ou de provenance.
- La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie:

- ✓ **A la souscription du contrat**
Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.
- ✓ **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- ✓ **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre,
Informier l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La prime doit être payée le jour de la souscription auprès des Ateliers du Voyage.
Le paiement s'effectue par tout moyen de paiement auprès des Ateliers du Voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet au plus tôt le lendemain du paiement de la prime et cesse vingt-quatre (24) heures maximum après la fin du Voyage assuré.
L'assuré dispose d'une faculté de renonciation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.